



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 15 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH2C auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'Acquisition en VEFA de 42 logements situés Paterno, 20600 FURIANI

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 15 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGIO, Gilles BATESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Julien MORGANTI, Jean-Louis MILANI, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI

ONT DONNE POUVOIR :

Carulina COLOMBANI à Serge LINALE
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Christine MALAFRONTÉ à Marie-Christine BERTOLUCCI
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGIO
Paul TIERI à Pierre SAVELLI
Christelle TIMSIT à Mattea LACAVE

ABSENTS :

Emmanuelle de GENTILI, Jean-Martin MONDOLONI, Emma MUSSIER, Leslie PELLEGRINI, Linda PIPERI, Hélène SALGE, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI, Jean-Michel SAVELLI

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH2C auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'Acquisition en VEFA de 42 logements situés Paterno, 20600 FURIANI

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de BASTIA ;

Vu l'article R302-23 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2022 approuvant le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2032 ;

Considérant la demande de l'OPH2C à la CAB de garantir à hauteur de 50% un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour un montant global de 3 499 037 € soit 1 749 518,50 € à garantir pour la CAB pour l'Acquisition en VEFA de 42 logements situés Paterno, 20600 FURIANI ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179973 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (A la majorité) – Contre : Julien Morganti

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 499 037,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179973 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **1 749 518,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

OBJET : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH2C auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'Acquisition en VEFA de 42 logements situés Paterno, 20600 FURIANI

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO